



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 08 janvier 2026

N° DEL2026/01-0011

L'an deux mille vingt-six le huit janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : mercredi 31 décembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Pierre MALLET (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Sylvie SANZ (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Gilles GARRABOS (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENault (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Frédéric CARRERE (CAMPAGNE) a donné pouvoir à Benoît AUGUIN, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Pierre MALLET, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

**Représentés :**

Catherine BERGALET représentée par Sylvie SANZ (GAILLERES) ; Michel GARCIA représenté par Gilles GARRABOS (SAINT-AVIT)

Absents :

Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN), Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN), Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT)

Secrétaire de séance : Ghislaine LALLAU

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	46
<u>Pouvoirs</u>	5
<u>Votants</u>	51

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE COMMUNAUTAIRES.**Rapporteur : Philippe SAES**

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration collective des 18 communes du territoire sont exercées par Mont de Marsan Agglomération.

A la suite de ce transfert, il a été décidé d'élaborer un règlement intérieur définissant les conditions d'accès, les règles de fréquentation et de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires communautaires, adopté par délibération du conseil communautaire du 7 juin 2016 et mis en application dès la rentrée de septembre 2016.

Plusieurs modifications sont venues par la suite amender ce règlement :

- Délibération du 6 octobre 2016 modifiant les modalités de réservation et d'annulation des repas scolaires,
- Délibération du 11 avril 2018 modifiant notamment les conditions dans lesquelles une dérogation peut être accordée concernant l'émargement du soir dans les accueils, ou encore, sur les conditions d'accueil des enfants résidant en dehors du territoire communautaire.

Une révision complète du règlement a été approuvée le 5 mars 2024, afin de l'adapter aux pratiques et aux organisations actuelles et à certaines demandes des familles. Les modifications portaient notamment sur l'organisation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, les modalités de réservations des accueils extrascolaires et de la restauration scolaire (période de réservation, harmonisation des délais de réservation, majoration des repas et journées non réservés ou réservés mais non fréquentés), etc.



Lors de la diffusion du « nouveau » règlement intérieur, certaines familles du territoire ont manifesté leurs difficultés à fournir un justificatif médical en cas d'absence de leur enfant pour l'annulation de la restauration scolaire ou de l'accueil extrascolaire du mercredi.

Il a également été constaté que les délais d'annulation et de réservation des accueils extrascolaires sur un même jour ne permettaient pas aux familles de réserver les places libérées.

Par conséquent, par délibération n°2024/06-0103 du 4 juin 2024, le règlement intérieur a été modifié afin :

- D'allonger la liste des justificatifs valables à fournir en cas d'absence de l'enfant et ainsi de permettre la non majoration du repas ou de l'accueil extrascolaire du mercredi pour un seul jour d'absence ;
- D'avancer le délai d'annulation au lundi de la semaine s-1 et de conserver le délai de réservation au mardi de la semaine s-1, pour permettre aux familles de réserver les places libérées dans les accueils extrascolaires.

À l'usage, l'application de ces sanctions nous écarte finalement de nos préconisations pédagogiques, à savoir : choisir des mesures éducatives qui ne perturbent pas la « vie » d'un enfant au sein d'un Accueil de loisir, quel qu'il soit. C'est pourquoi, il est proposé de supprimer les suspensions temporaires ou définitives mentionnées dans le tableau de la page 12 du règlement intérieur.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaires.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération notamment l'article 5.C.6° alinéa relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu la délibération n°2024/06-0103 du 4 juin 2024 portant modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires communautaires et de la restauration,

Vu le projet de règlement intérieur modifié des accueils périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 11 décembre 2025,

Considérant la nécessité de faire usage de pédagogie plutôt que d'exclure les enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,



DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER les termes du projet de règlement intérieur modifié des accueils périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire joint en annexe,

Article 2 - PRECISER que les modifications apportées au règlement seront applicables à compter du 1^{er} février 2026,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».